

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 417)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 75

présenté par
M. Colas-Roy

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Toutefois, le IV de l'article 3 de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 précitée demeure applicable aux infractions constatées avant la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète le dispositif qui vise à assurer la transition du régime de sanctions prévu par le IV de l'article 3 de la loi du 13 juillet 2011 au régime prévu par l'article L. 512-1 du code minier. Il est le complément de l'amendement 72.